

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA.....	1	- Madame TUIEALA Marie, Saloté	
- Service Etat Civil DBA.....	1	veuve MATAGIITA	1
- Service du Cadre de vie DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant renouvellement de concession de terrain
et autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière communal

---°°---

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2023/282 du 14 décembre 2023, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024,

VU l'arrêté n°14/652/DBA modifiant l'arrêté n°13/436/DBA, en date du 17 novembre 2014, portant sur la concession initiale du 24 septembre 2004 au 23 septembre 2019,

VU la campagne de régularisation effectuée par la commune portant sur les concessions et leur renouvellement dans le cimetière communal du Calvaire,

VU la demande formulée en date du 28 mai 2024 par Madame TUIEALA Marie, Saloté veuve MATAGIITA, demeurant au 956 Route Territoriale 1 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Calvaire jusqu'au 22 septembre 2049, de la sépulture particulière de Monsieur MATAGIITA Teiva et à obtenir la superposition du corps de Monsieur MATAGIITA Petelo né le 13 septembre 1949 à Hahake (Wallis et Futuna), domicilié au 956 Route Territoriale 1 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) et décédé le 22 mai 2024 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).

VU le règlement effectué le 28 novembre 2024 (quittance n° 240021115) par Madame TUIEALA Marie, Saloté veuve MATAGIITA.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé au nom du demandeur susvisé, le renouvellement d'une concession de 30 ans renouvelable standard, de la sépulture particulière indiquée dans le cimetière communal du Calvaire **Allée A numéro 11**, de 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels.

Cette concession est accordée à titre de : - **renouvellement de concession jusqu'au 22 septembre 2049.**

ARTICLE 2 : Il est autorisé, au nom du demandeur susvisé, la superposition du corps de **Monsieur MATAGIITA Petelo** avec celui de **Monsieur MATAGIITA Teiva** dans le cimetière communal du Calvaire **Allée A numéro 11** à compter du **28 mai 2024** de **1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels.**

ARTICLE 3 : La somme versée au titre du renouvellement de ladite concession et du droit de superposition est de : - **QUATRE VINGT QUINZE MILLE FRANCS CFP (95.000 FR\$)**

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire